



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 28

DELIBERATION
n° 2025 - 04 - 14

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24 JUL. 2025

ID : 085-200023778-20250717-DL2025_04_14-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle TESSIER à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Christine CRESTOIS / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Tiphonie JACOMINO à Olivier ROBIC / Evelyne CHAUVEL à Vincent PIPAUD.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**Parc d'Activités « La Bégaudière » à Saint Gilles
Croix de Vie : acquisition d'une parcelle**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

En 2018, la Communauté de Communes avait acheté, au prix de 12,97 € le m², à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, les parcelles AW 463, AW 403 et AW 450, dans la ZAE « La Bégaudière », situées route de L'Aiguillon, en face de l'atelier principal de l'usine NV EQUIPMENT.

Suite à cela, les élus pensaient pouvoir acquérir assez facilement la grande parcelle AW n° 65, contigüe aux trois terrains communaux précités, afin de constituer une enveloppe foncière de 1,5 ha, zonée en 1AUe au PLU de Saint Gilles Croix de Vie (c'est-à-dire réservée aux activités économiques), en vue de l'aménager et de la revendre à des entreprises.

Toutefois, les membres de la famille POINGT, propriétaires de la parcelle AW n°65 de 8 411 m², n'ont, pendant longtemps, jamais souhaité céder leur terrain.

Par l'intermédiaire du service « Négociations foncières » de Vendée Expansion, ils avaient toutefois proposé, en 2023, une cession de leur foncier au prix de 90 € le m², que la Communauté d'Agglomération avait rejetée.

Ce dossier a évolué, très récemment, dans un sens finalement beaucoup plus favorable, puisque la famille POINGT, dans un courrier en date du 15 mai 2025, a signalé qu'elle était désormais d'accord pour céder sa parcelle à la Communauté d'Agglomération, au prix de 60 € le m².

Si la Communauté d'Agglomération accepte cette offre, elle possèdera alors, sur la ZAE « La Bégaudière », une emprise à vocation économique de 14 955 m², acquise au prix global (hors frais de notaire) de 589 536 € (c'est-à-dire 6 544 m² achetés à la ville à 12,97 € / m² + 8 411 m² achetés à la famille POINGT à 60 € / m²), correspondant à un prix d'achat unitaire moyen de 39,42 € / m².

Pour mémoire, le 7 août 2024, le service du Domaine avait estimé la valeur de la parcelle AW n° 65 à 295 000 €, correspondant à un prix unitaire de 35,07 € le m². Depuis cette date, et au vu de nouvelles références de vente, un nouvel avis du Domaine a été sollicité, et son estimation en date du 8 juillet 2025 est de 490 000 € soit un prix unitaire de 58,25 € le m².

Il est ici rappelé que, au BP 2025, une somme de 520 000 € a été inscrite, en vue du rachat de ce terrain à la famille POINGT.

Saisi de la question le 11 juin 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette acquisition foncière au prix de 60 € le m² net vendeur.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu l'avis du Domaine en date du 8 juillet 2025,

Vu l'accord écrit de la famille POINGT en date du 15 mai 2025, pour céder la parcelle AW n° 65 au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au prix net vendeur de 60 € le m²,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir la parcelle AW n° 65, propriété de la famille POINGT au prix unitaire de 60 € le m², soit un prix global de 504 660 € net vendeur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Denise RENAUD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 JUIL. 2025

Givrand, le 22 juillet 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.